Financement de l'OCDE

PBF.Info@oecd.org

L'OCDE conduit ses activités de planification, d'établissement du budget et de gestion financière selon une démarche axée sur les résultats. Elle recense les priorités de ses membres en matière d'action publique, déploie ses ressources avec flexibilité pour obtenir les réalisations souhaitées grâce à un programme de travail évolutif, puis procède à une évaluation a posteriori des performances. Le budget de l'OCDE et la teneur de son programme de travail sont fixés tous les deux ans par l'organe directeur de l'Organisation, le Conseil, à partir des recommandations du Secrétaire général. Pour 2019, le budget est d'un montant de 386 millions EUR. Les ressources budgétaires de l'Organisation sont complétées par des contributions volontaires, qui correspondent à environ la moitié du budget. Ces contributions volontaires sont principalement versées par des institutions et organismes publics de pays membres. Les états financiers de l'OCDE sont établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, et vérifiés par des auditeurs externes choisis parmi les institutions supérieures de contrôle des finances publiques des pays membres de l'OCDE. Les états financiers de l'Organisation sont publiés sur son site internet.

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES DES MEMBRES POUR 2019

Tous les pays membres contribuent aux résultats financés par la « Partie I » du budget, qui représente 53 % du budget total de l'Organisation (contre 54 % en 2018). Le financement de la Partie I comporte deux volets : un volet financé à parts égales par tous les membres de l'Organisation, et un volet soumis à un barème qui reflète le poids relatif de l'économie de chaque pays membre (revenu national). Les résultats relevant de la « Partie II » du budget intéressent un nombre plus restreint de membres, ou touchent à des domaines particuliers de l'action publique qui ne sont pas couverts par la Partie I ; ils représentent 27 % du budget total. Les programmes de Partie II sont financés selon des barèmes de contributions ou selon d'autres dispositifs déterminés d'un commun accord par les pays qui les financent. Les autres rubriques budgétaires, y compris le budget relatif aux pensions et les budgets spéciaux, constituent les 20 % restants du budget de l'Organisation.

Pour plus d'informations, voir : *www.oecd.org/fr/apropos/budget.*

Bureaux de l'OCDE à Boulogne-Billancourt, près de Paris. Photo : OCDE

Extrait de :

Secretary-General's Report to Ministers 2019

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/d4b4a55c-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2019), « Financement de l'OCDE », dans *Secretary-General's Report to Ministers 2019*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/e4bfad47-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.